

## **PROCES-VERBAL**

### **Séance du 27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NÉRÉ s'est assemblé dans la salle du conseil sous la présidence de Madame Sylvie SABOUREAU, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le dix-huit février deux mil vingt cinq

**Présents :** Sylvie SABOUREAU, Cédric DAIGRE, Marie-Noëlle SEGUINEAU, Corinne MIRBEAU, Brigitte MORIN, Christian FOUCAUD, Jocelyne RICHAUDAUD, Laurence COIRIER-AIMÉ, Jérôme RISSAND, Julien BOUCHEREAU, Loïc MORIN, Jacques FORESTIER

**Représentés :**

**Absents excusés :** Gilles BENOIST, Gino SARRAZIN

**Secrétaire :** Jocelyne RICHAUDAUD a été élue secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jocelyne RICHAUDAUD a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Début de séance : 19h00



Mesdames, Messieurs  
Les Conseillers Municipaux

## CONVOCATION

**Le jeudi 27 février 2025 à 19h00**

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17.12.2024
2. Convention SPA
3. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG17
4. Délibération statuts Vals de Saintonge
5. Délibération application de la fongibilité des crédits
6. Délibération Subventions aux associations
7. Délibération taux d'imposition de la Taxe Locale
8. Délibération achat Illuminations de Noël 2025
9. Délibération travaux Rue du Trésor + Fontbrossard par le SDV17
10. Délibération modification PLU
11. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agrérer l'expression de mes sentiments distingués.

À Néré, le 18.02.2025  
Le Maire, Sylvie SABOUREAU

---

### POUVOIR :

Je soussigné(e)..... agissant  
en qualité de.....  
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le .....  
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à  
M. ou Mme.....

**1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 décembre 2024 :**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 12      Abstention : 0      Contre : 0

**2- Délibération convention SPA**

**Délibération D2025-02-01**

Madame le Maire fait lecture, au Conseil Municipal, de la convention fourrière entre la commune et la SPA de Saintes Refuge du Bois Ruland, pour disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde de chiens et chats errants ou en état de divagation.

La prestation est proposée selon deux formules :

- La formule A, avec déplacement et prise en charge de l'animal par la SPA, pour un financement de 0.65€/ habitant.
- La formule B, avec seulement la prise en charge de l'animal par la SPA, pour un financement de 0.60€/ habitant.

Le nombre d'habitants de la commune s'élève à 737.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Choisit la formule A, avec prise en charge et déplacement de la SPA
- Accepte le financement d'un montant de 479.05€ (0.65€ x 737) pour l'année 2024
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2025

Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

**3- Délibération Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG17**

**Délibération D2025-02-02**

Madame le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 19 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Mme le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

**Le Conseil Municipal :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

COMMUNE DE NÉRÉ

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

**APPROUVE**

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de 50% par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

**DECIDE**

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Taux et prise en charge de l'assureur :**

<b>Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT  Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>  <b>7,09 %</b>

<b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</b>	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :  ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	

## COMMUNE DE NÉRÉ

Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire **1,01 %**

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4- Délibération nouveaux statuts Vals de Saintonge

Délibération D2025-02-03

Madame le Maire expose que le Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 a procédé à de nouvelles modifications des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Celles-ci résultent de la démarche « compétences et ressources » menée avec les élus du territoire depuis l'automne 2023. Les propositions ont été validées en juin 2024 lors des 4 rencontres sur différents secteurs du territoire des Vals de Saintonge et lors du conseil communautaire non délibératif du 8 juillet 2024 dédié spécifiquement à cette démarche.

Il a été constaté la nécessité de mettre les statuts à jour :

.remplacement des termes compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et proximité »)

.suppression de la compétence relative aux infrastructures et réseaux (non exercée par Vals de Saintonge Communauté) → compétence facultative

.suppression de la compétence PCAET (Plan climat air énergie territorial), outil de planification inclus dans le ScoT (Schéma de cohérence territoriale) qui, lui, est une compétence obligatoire → compétence facultative

.de plus, il est nécessaire d'actualiser la composition de la communauté de communes pour tenir compte de la fusion en commune nouvelle, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, des communes de Nuaillé-sur-Boutonne et de Saint-Georges de Longuepiere, devenant Rives-de-Boutonne. La communauté de communes compte désormais 109 communes à compter de cette date. Le nombre de délégués reste le même et les

<sup>(1)</sup> Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

## COMMUNE DE NÉRÉ

délégués des anciennes communes continuent de siéger jusqu'à la fin de la mandature.

En conséquence, le Conseil Communautaire modifie les statuts de Vals de Saintonge Communauté tels qu'indiqués ci-dessus.

En conséquence, Mme le maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer les statuts ci-annexés,
- et d'autoriser, le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **5- Délibération fongibilité**

#### **Délibération D2025-02-04**

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.50% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **6- Délibération subventions aux associations :**

#### **Délibération D2025-02-05**

Madame le Maire propose une distribution des subventions comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé	Montant accordé
ACCA DE NERE	650.00€	650€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1500.00€	1000€
AMICALE NÉRÉRENNE	500.00€	500€
ARTS ET SPORT DE NERE	500,00€	500€
CLÉ DES CHANTS	0€	Gratuité salle
LES RESTOS DU COEUR	gratuité	Gratuité de la salle
F.N.A.C.A. - SECTION DE NERE	0€	0
LES CULOTTES COURTES		500€ + gratuité salle
LES ROSES BLANCHES	300,00€	300€
LA BOULE NÉRÉENNE	500.00€	500€
AIDEM	400.00€	400€
<b>TOTAL</b>	<b>4850.00€</b>	<b>4450.00€</b>

La subvention sera versée seulement après réception en Mairie du dossier complété.

## COMMUNE DE NÉRÉ

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide d'accorder les subventions telles que définies ci-dessus
  - Autorise Madame le Maire à signer les documents inhérents à cette affaire
  - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Pour : 12 Contre : Abstention :

#### **7- Vote des taux d'impositions des taxes locales**

Délibération D2025-02-06

## Madame le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Madame le Maire propose de garder les mêmes taux d'imposition que 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :
    - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.21 %
    - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.58 %
    - Taxe d'habitation : 6.38 %
  - Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 12 Contre : Abstention :

8- Délibération achat illuminations Noël 2025

Délibération D2025-02-07

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'embellir le village lors des fêtes de fin d'année en installant plus d'illuminations et continuer le schéma initié en 2022.

Madame le Maire propose un devis de la société DECOLUM, seule à avoir répondu, d'un montant de 3315,30€ HT soit 3978,36€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'achat d'illuminations pour un montant de 3315.30€ HT soit 3978.36€ TTC
  - Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
  - Dit que les crédits sont prévus au budget 2025

## COMMUNE DE NÉRÉ

### **9- Délibération achat tracteur :**

#### **Délibération D2025-02-08**

Madame le Maire explique que vu la vétusté du tracteur John Deere (2003) de la commune et de son nombre d'heures environ 7500 heures, il conviendrait d'investir dans un tracteur d'occasion qui apporterait une rapidité de travail et moins de frais d'entretien et l'absence de nécessité de recourir à un prestataire extérieur.

Mme le Maire propose de vendre le tracteur actuel pour plus ou moins 10 000€ HT.

Le tracteur d'un particulier a été repéré, il s'agit d'un CLASS ARION 420, 100 chevaux qui comptabilise 2 300 heures, il est équipé d'une épareuse de 1 650 heures de 2021 pour un montant de 69 500 € HT soit 83 400€ TTC. Le tracteur est disponible le 30 mars 2025.

Le tracteur serait financé TTC à hauteur de 50% par la commune et de 50% par un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de 50% de la somme TTC
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2025

### **10 – Avenant 2 SDV17**

#### **Délibération D2025-02-09**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Néré et le Syndicat Départemental de la Voirie ont conclu une convention, en date du 17 décembre 2021, puis un avenant N°1, définissant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'aménagement de voirie sur emprise communale, dans le cadre de la construction d'un parc éolien sur une Commune avoisinante.

Dans la continuité des missions réalisées, la Commune sollicite à nouveau l'assistance du Syndicat Départemental de la Voirie pour accompagner dans la vérification et le suivi de programme de travaux engagés par l'entreprise ENERGITER, sur la période allant de février à mars 2025.

La mission confiée au Syndicat comprendra les prestations suivantes, à savoir :

- Participation aux réunions de chantier pour validation de la bonne exécution des travaux,
- Visite inopinée sur chantier,
- Validation de la réception des travaux,
- Validation des plans de récolelement des réseaux et de la voirie.

La rémunération de cette mission est fixée à 750 € HT, selon le taux de normal de TVA en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer l'Avenant N°2 : convention avec le SDV17 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de la construction d'un parc éolien
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

### **11- Bien sans Maître**

#### **Délibération D2025-02-10**

**12- Nomination représentants Conseil Administratif**

**Délibération D2025-02-11**

Vote portant sur la création et l'installation du conseil d'Administration de l'établissement public autonome de Saintonge.

Afin d'être en capacité de délibérer avant le 30.04.2025 : date de transmission de l'État Réalisé des Recettes et des dépenses sur la plateforme de la Caisse Nationale pour l'autonomie,

Les collectivités territoriales à l'origine de la création de l'établissement public autonome de Saintonge dont Néré doivent faire procéder à l'élection par le conseil municipal à bulletin secret de ses deux représentants.

À noter que la proposition de deux représentants par site est suggérée du fait de l'obligation de réunir le quorum à chaque réunion, ce qui veut dire que plus on est nombreux et plus il est compliqué d'atteindre le quorum :

Dans le cas de l'EPA de Saintonge, avec 14 sièges, le quorum serait de 7 voix plus 1.

Nous allons procéder à l'élection des deux représentants de la commune de Néré après avoir pris connaissance que le Maire de Néré se porte candidate ainsi que M. BOUCHEREAU Julien 3<sup>ème</sup> adjoint.

12 voix pour Mme SABOUREAU

10 voix pour M. BOUCHEREAU

Mme SABOUREAU et M. BOUCHEREAU sont élus

**9- QUESTIONS DIVERSES :**

Fin de séance 20h35

**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE :**

N° ordre	N° Délibération	Objet Délibération
1		Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024
2	D2025-02-01	Convention SPA
3	D2025-02-02	Adhésion contrat groupe assurance statutaire du CDG17
4	D2025-02-03	Délibération statuts Vals de Saintonge
5	D2025-02-04	Délibération fongibilité des crédits

COMMUNE DE NÉRÉ

6	D2025-02-05	<b>Subventions aux associations</b>
7	D2025-02-06	<b>Taux d'imposition de la Taxe locale</b>
8	D2025-02-07	<b>Achat illuminations de Noël 2025</b>
9	D2025-02-08	<b>Achat tracteur</b>
10	D2025-02-09	<b>Avenant 2 SDV17</b>
11	D2025-02-10	<b>Bien sans maître</b>
12	D2025-02-11	<b>Représentants Conseil Administratif</b>

Le Maire, Sylvie SABOUREAU



La secrétaire, Jocelyne RICHAUDAUD

